



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V67/2024

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'animations liées à la célébration des 80 ans de la Libération prévues le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024, sur le parking de la salle polyvalente et sur la place du Champ de Foire,

Considérant l'organisation d'un spectacle de pyrotechnie le samedi 07 septembre à 22h30 au 12 rue Saint-Laurent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 07 septembre 2024 à partir de 22h00 jusqu'à 23h30, le stationnement et la circulation seront interdits :

- du 12 au 19 rue Saint-Laurent ;
- du 2 place du Champ de Foire au 4 rue du Château ;

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire correspondante sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 5 : Madame le Maire et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 05/09/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.